

Commerce international

Questions / Réponses Stage de L2/L3 et CILO

« Pourquoi me demande-t-on de faire un stage ? »

Effectuer un stage doit vous permettre :

- de faire vos premiers pas dans le monde du travail ;
- d'acquérir une première expérience professionnelle ;
- d'appliquer les connaissances et compétences, y compris linguistiques, acquises durant votre formation ;
- d'acquérir de nouvelles compétences, connaissances, savoir-faire et savoir-être ;
- de réfléchir sur votre projet et avenir professionnels ;
- de valoriser votre CV et donc de faciliter votre future insertion dans le monde professionnel.

« Dans quel secteur d'activités réaliser mon stage ? »

Les secteurs d'activités ou domaines dans lesquels vous pouvez effectuer votre stage sont variés. Voici quelques exemples (liste non-exhaustive) :

- **Secteur économique et commercial** : entreprises (y compris PME) tournées vers l'international, avec service marketing ou import-export, chambres de commerce (<http://www.cci-paris-idf.fr/>) ; l'Agence française pour le développement international des entreprises (UBIFRANCE : <http://www.ubifrance.fr/>)
- **Vente** (avec quelques opérations stock et/ou en caisse) : tous types de secteurs et de préférence grandes enseignes avec clientèle internationale et grandes marques avec un rayonnement international (ex : Galeries Lafayette, Printemps, BHV, etc...)
- **Secteur bancaire** : BNP, Banque Populaire, Caisse d'Épargne, CIC, Société Générale, HSBC, Barclays, Bank of China, Japan Bank, etc... (même à l'accueil)
- **Conseils aux entreprises** : intelligence économique, risques-pays ; veille économique et stratégique
- **Communication et évènementiel** : salons internationaux ; organisation d'événements
- **Recherche** : instituts de recherche et think tanks spécialisés par aires géographiques et/ou sur les problématiques internationales (*IRIS, IFRI, ECFR, Asia Centre* etc... en France et à l'étranger).
- **Journalisme** : agences de presse (française ou étrangères) ; journaux (français ou étrangers) (par exemple *Courrier international*) ; magazines et revues (par exemple *Diplomatie* ; *Alternatives internationales* ; etc.) ; radios (par exemple *RFI*) ; télévisions (*France 24, Euronews, TV5 Monde*, etc.)
- **Tourisme** : offices de tourisme (de pays étrangers en France) ; agences de voyages
- **Assurance** : Europ Assistance, Mondial Assistance, etc.
- **Interprétariat et traduction spécialisées** (en lien avec le secteur commercial)

Renseignez-vous auprès du service d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle de l'Inalco : sioip@inalco.fr (bureau 2.01, 2^{ème} étage) pour être inscrit sur la liste de diffusion des offres de stages

Venez au Forum Professionnel de l'Inalco qui aura lieu en février 2020

« Quelle est la durée du stage que je dois effectuer ? »

Le nombre minimum d'heures à effectuer est de 140 heures, soit un mois à temps plein (35h par semaine)

« Puis-je effectuer mon stage à temps partiel durant l'année ? »

Oui, le nombre d'heures (140 heures au total) peut s'effectuer sur plusieurs périodes. Par exemple, à temps partiel sur plusieurs mois ou à temps plein sur deux périodes de quinze jours.



Attention : faire un stage durant l'année ne doit en aucun cas vous empêcher d'être présent aux cours et aux examens.

« J'ai déjà effectué un stage par le passé... Puis-je le faire valider comme stage obligatoire de L3 ? »

Oui, à condition que :

1) le stage ait eu lieu durant l'année précédant votre L3 (aucun stage réalisé à une date antérieure ne sera validé) (Exemple : vous êtes inscrit en L3 depuis septembre 2019, votre stage ne doit pas être antérieur à juin 2018)

2) que le stage réalisé ait un lien avec votre formation et domaine d'études



Attention : Ce n'est pas parce que vous avez déjà effectué un stage qu'il ne faut pas envisager d'en faire d'autres... Plus vous réaliserez de stages, plus vous accumulerez d'expériences et de compétences professionnelles, plus votre insertion dans le monde du travail sera facilitée.... Pensez à votre avenir et à votre projet professionnel !

« Je travaille d'ores et déjà pour financer mes études, j'ai un CDD ou un CDI... Suis-je obligé de faire un stage conventionné ? »

Vous pouvez faire valoir votre expérience en CDD/CDI ou autre, à condition que :

1) Votre travail soit être en lien avec votre formation. Remplissez le formulaire de demande de validation de stage et envoyez-le par mail **avant le 10 juin 2020** accompagné des justificatifs demandés à la direction des études CPEI: marie.battini@inalco.fr Le formulaire de demande de validation de stage est disponible ici :

<http://www.inalco.fr/formations/departements-filieres-sections/commerce-international/informations-departement/stages>

2) Vous remplirez un questionnaire de stage qui est téléchargeable au même endroit avant le **20 août 2020**

« Je suis bénévole au sein d'une association caritative... cette activité peut-elle être considérée comme un stage ? »

Oui, à condition que :

1) Vous envoyez le formulaire de demande de validation de stage rempli **avant le 10 juin 2020** accompagné des justificatifs demandés à : marie.battini@inalco.fr

2) L'association ait un minimum de liens avec votre formation et domaine d'études

3) Le nombre d'heures de bénévolat soit supérieur ou égal à celui requis pour le stage (140 heures)

4) Vous fournissiez un justificatif de votre activité de bénévolat (à faire rédiger par l'association) au secrétariat avant le 10 juin

5) Vous rédigez le compte rendu de stage (à rendre au plus tard le **20 août 2020**)



Attention : les activités réalisées au sein des associations étudiantes de l'Inalco ne pourront pas être validées en guise de stage de L3

« Dois-je obligatoirement effectuer mon stage en France ? »

Non, le stage peut être effectué en France ou à l'étranger. Si vous faites un stage à l'étranger :

- Vous pouvez demander à l'organisme d'accueil de signer la **convention de stage de l'Inalco en anglais** :

http://www.inalco.fr/sites/default/files/asset/document/2015-convention_stage_fr_en.pdf

- Si l'organisme ne souhaite pas signer de convention, il faut impérativement leur demander **une attestation signée et tamponnée** (en français ou en anglais) indiquant les informations suivantes :

- Nom, Prénom de l'étudiant

- Intitulé du poste ou descriptif bref des missions pour lequel il a été embauché en stage

- Dates de début et de fin de stage

- Volume horaire de travail par semaine ou par mois.

- Nom et qualité du responsable / tuteur de stage signataire de l'attestation

« Quelles démarches dois-je faire avant de faire remplir et signer ma convention ? »

Faire valider votre choix de stage auprès de la direction des études de la filière CPEI en envoyant le formulaire de demande de validation de stage rempli **avant le 10 juin 2020** accompagné des justificatifs demandés à : marie.battini@inalco.fr

« Comment remplir ma convention de stage ? »

Page 3 :

- Dans l'encart gris « encadrement du stagiaire par l'établissement d'accueil d'enseignement », indiquez mon nom et mes coordonnées comme enseignant-référent :

Prénom, Nom : Marie BATTINI

Fonction : Directrice des études de la filière CI

Tel : 01 81 70 11 39

Courriel : marie.battini@inalco.fr

- Dans l'encart « modalités d'encadrement » : si votre stage se déroule pendant la période prévue pour les examens de rattrapage, merci d'indiquer la mention suivante : « *présence obligatoire à l'Inalco en cas de nécessité de passer les examens de rattrapage* »

Page 7 :

- 3) Modalités d'évaluation pédagogiques :

Dans la partie « Précisez la nature du travail fourni par l'étudiant » indiquez : « *compte-rendu de stage à rendre avant le 30/08/20* » Dans la partie « Nombre d'ECTS » : Indiquez 3 si vous êtes en L3, 4 si vous êtes en CILO

« Quelles démarches dois-je effectuer avant de commencer mon stage ? »

- 1) Télécharger la convention sur le site Internet de l'Inalco :
<http://www.inalco.fr/formations/insertion-professionnelle/stages-emplois>
- 2) remplir et faire remplir par l'organisme d'accueil (signature et cachet)
Attention : aucune convention mal ou partiellement remplie ne pourra être signée par l'Inalco)
- 3) déposer votre convention remplie et signée au secrétariat de la filière

Les conventions sont ensuite mises à la signature de la **directrice des études du CPEI** (qui est votre **tuteur Inalco / enseignant-référent**). Il faudra ensuite venir la récupérer afin de transmettre l'ensemble de vos documents au **SIO-IP**.
Votre dossier doit être composé de : votre convention signée accompagnée d'une copie d'un certificat de scolarité et une attestation d'Assurance Responsabilité Civile (si le stage s'effectue en France) **ET** une Assurance Rapatriement (si le stage s'effectue à l'étranger).



L'attestation d'Assurance Responsabilité Civile doit inclure la formulation suivante :
« Monsieur ou Madame ... est assurée pour la période du ... au ... (la période doit obligatoirement couvrir la période de stage) dans le cadre d'un **stage rémunéré ou non effectué dans le cadre de ses études universitaires.** »

Après signature du SIOIP, vous êtes autorisé(e) à commencer votre stage.



Attention : Ne vous y prenez pas à la dernière minute pour déposer votre convention au secrétariat de la filière. Il faut parfois plusieurs semaines pour obtenir l'ensemble des signatures ...

« Quelle est la date limite pour déposer ma convention de stage ou autre contrat ? »

La date limite pour remettre votre convention de stage (ou autre document attestant de votre activité professionnelle ou bénévole) au secrétariat CPEI est le **10 JUIN 2020**, même pour un stage ayant lieu ultérieurement, en juillet ou en août 2017

« Devrai-je rédiger un compte rendu de stage pour valider ma L3 ? »

Oui, il s'agit d'un compte rendu court sous forme de questionnaire, dans lequel il vous sera demandé de détailler vos missions et de faire une analyse de votre expérience. Le questionnaire vous sera envoyé par mail.



Attention : Bien qu'il ne vous garantisse pas une place en Master, ce compte rendu de stage est indispensable pour votre accès en M1 des filières professionnelles de l'Inalco. Votre éventuelle admission sera définitivement validée à condition que votre compte rendu de stage ait été rédigé et déposé dans les temps.

« Quelle est la date limite pour remplir mon compte rendu de stage ? »

Le compte rendu de stage est à rendre **le plus tôt possible** et au plus tard le **20 août 2020**

Même si votre stage prend fin après cette date, vous n'êtes pas obligé d'attendre le dernier jour du stage pour faire un bilan : rien ne vous empêche de rédiger votre compte rendu sur les semaines déjà effectuées.

« Puis-je envoyer mon compte rendu par mail si je suis en stage à l'étranger ? »

Oui, à condition d'en avertir la direction des études de la filière AVANT le **10 juin**.